

Séance du 08 novembre 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre et le huit novembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Michel LAGABE

La convocation adressée le 31 octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Délibération pour le projet éolien "Elements" (documents transmis par mail le 7 octobre)
- PLUI : Prescriptions graphiques (documents envoyés par mail le 14 octobre)
- Convention Enedis pour projet antenne 4G Chennevières
- Fond de concours 2024 : projet Toiture de la sacristie
- Travaux:
 - Projet Parking salle Morlaincourt
 - Travaux presbytère
- Entretien villages
- Courrier Président de l'ACCA
- Point chasse
- Location Salle des fêtes
- Informations ONF
- Informations et questions diverses
 - Demande d'Ugo Herbin
 - Point mutuelle de village
 - Point travaux Mairie Oëy

Sont présents: Michel LAGABE, Vincent BOUCHON, Véronique FOLLIARD, Simone LABAINVILLE, Ludovic MUEL, Floriane SCHILLINGER, Emmanuel PRESSON, Amandine PROTIN, Mathilde GARDIEN

Représentés: Ségolène HECHT par Mathilde GARDIEN, Daniel THIRIOT par Michel LAGABE

Secrétaire de séance: Mathilde GARDIEN

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Le quorum étant atteint

Ouverture de la séance à 20h04

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 est adopté

PROJET DE PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANTERAINE - DE_2024_041(10vote pour / 1 abstention)

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L.2121-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les dispositions de l'article L. 2122-1-4,
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,
Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune en date du 22 septembre 2023 concernant la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire:

- Expose au Conseil municipal qu'il a été sollicité de façon spontanée pour le développement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;
- Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal ;
- Présente le projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes joint à la convocation du Conseil Municipal de la séance présente et annexé à la présente délibération, qui, le cas échéant, pourrait être conclu entre la Commune et la société ELEMENTS s'agissant des parcelles communales associées à la zone d'étude du projet éolien et relevant des domaines public et privé de la Commune ;

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (accès, raccordement, gisement éolien dont pose d'un mât de mesure de vent, études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt de la demande d'autorisation environnementale pourrait être réalisé le cas échéant.

Considérant toutefois que, conformément aux articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, une publicité préalable et suffisante doit être organisée pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public afin de permettre aux candidats potentiels de manifester leur intérêt.

Considérant que si la société ELEMENTS ainsi que d'autres différents développeurs issus également du secteur des énergies renouvelables ont d'ores et déjà formulé leurs offres et manifestations d'intérêt spontanées à la Commune, dont certaines situées notamment sur des terrains relevant des domaines privé et public de la commune, cependant, aucune publicité n'a été expressément formalisée, de sorte que la mise en concurrence précitée a tout autant été spontanée.

Considérant en outre que la société ELEMENTS a sécurisé et obtenu la maîtrise foncière de parcelles privées stratégiques voisines des parcelles communales du domaine public et associées à la zone d'étude du projet éolien.

Considérant enfin que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération par les communes pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie.

Considérant que dans ces conditions une première délibération du conseil municipal de la Commune adoptée en date du 22 septembre 2023 a permis d'établir la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables pour la Commune. Qu'une telle cartographie ne peut être définitive toutefois que lorsque les zones d'accélération identifiées sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs établis en

application de l'article L.141-5-1 du Code de l'énergie. Que dès lors la Commune pourrait ajouter dans sa cartographie des zones d'accélération les parcelles associées à la zone d'étude du projet éolien.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes et de la note explicative de synthèse joints à la convocation du Conseil Municipal du 31-10-2024, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, par : **10 voix POUR, 1 abstention**

- 1) Emet un avis favorable au principe de l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune ;
- 2) Emet un avis favorable pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc éolien sur le territoire de la Commune et lance les études de faisabilité, dépose les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes, la déclaration préalable à la pose d'un mât de mesure de vent ainsi que toute autre demande s'y rapportant ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société ELEMENTS la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes jointe, ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- 4) Autorise Monsieur le Maire à identifier en tant que zone d'accélération les parcelles d'implantation du projet de la société ELEMENTS dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, et à en effectuer la transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables via une cartographie amendée ;
- 5) Habilite Monsieur le Maire et/ou le premier adjoint à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

PLUI : Prescriptions graphiques

Monsieur le Maire parcourt le document à compléter et à renvoyer à la CA pour le 22 novembre. Le document a été initialisé avec ce qu'il y avait déjà dans notre PLU. Il faut donc vérifier si les informations sont exactes et les modifier si besoin.

Ce document comporte:

- les emplacements réservés : le conseil décide de retirer l'emplacement n°2 (opération effectuée), l'emplacement n°8 (réservé pour une place à Chennevières)
- le patrimoine bâti (clavaires, lavoirs,...) Le conseil y ajoute: le cimetière du Choléra, la fontaine de la Haie, les 2 réceptacles à Chennevières et le captage sur la route de Saint Aubin.
- les bâtiments susceptibles de changer de destination (aucun)
- la trame verte et bleue
- le classement des bois EBC : délibération DE 2024 042 (11 votes pour):

Dans son PLU la commune de Chanteraine a des bois classés EBC. Ce classement des bois en EBC impose une déclaration en mairie dès que l'on veut y couper un arbre. Monsieur le Maire propose qu'à l'occasion du passage au PLUI, le classement EBC de ces bois soit abandonné. Les bois sont déjà protégés car il est interdit de couper les bois à blanc sans déclaration et compensation validées par la DDT. Le conseil de prononce à l'unanimité pour la suppression de ce zonage EBC des bois.

Convention ENEDIS pour extension du réseau BT sur la parcelle 112 B 230 - DE 2024 043(11votes pour)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la convention de servitude proposée par Enedis pour l'extension du réseau BT sur la parcelle 112 B 230 dans le cadre de la pose d'une antenne relais 4G.

Après avoir parcouru la convention, le conseil municipal autorise M. le Maire ou son adjoint à signer la convention.

Fond de concours 2024

La CA a accepté la demande de fond de concours que la commune avait faite pour la toiture de la sacristie à Oëy. Elle nous a octroyé 4293.30€

Travaux:

1-Projet d'aménagement/ parking à la salle des fêtes de Morlaincourt

a. Echange de terrain entre la commune et M. Muel Alain - DE 2024 044(10 votes pour)

Afin de pouvoir sécuriser l'arrière de la cour de la salle des fêtes de Morlaincourt et suite à l'achat des terrains jouxtant la salle (parcelles D 508 et D 509), il est proposé d'échanger une partie de la parcelle D 509 avec la parcelle D 853 appartenant à M. Alain Muel demeurant 3 rue haute à Morlaincourt (voir plan en annexe). La commune échangerait environ 344m² de terrain de la parcelle D509 en échange des 150m² sur la parcelle D583 de M. Alain Muel. M. Alain Muel prendra à sa charge le paiement du géomètre pour compenser la différence de surface. Un premier devis a été reçu, nous en attendons un deuxième.

Les surfaces exactes seront définies par le géomètre lors du découpage des parcelles.

La commune prendra en charge les frais de notaire de la transaction. M. Ludovic Muel étant proche parent avec M. Alain Muel, il ne participe pas au vote.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour cet échange dans ces conditions et donne tous pouvoirs à M. le Maire ou son adjoint pour mener à bien cette affaire et signer les documents nécessaires.

b. Devis pour mission d'aménagement paysager

La commune a demandé un devis à Janothon Laflotte afin de réaliser l'étude pour ce projet. Le devis se découpe en plusieurs phases:

- Phase d'étude: 660 € TTC
- Phase de conception: 1 568.40€ TTC
- Phase de réalisation: montant des travaux x 0.088 € TTC

Le conseil accepte le devis à l'unanimité.

2. Cuisine du presbytère

- 2 devis ont été demandés pour effectuer les travaux de démontage, isolation, déplacement des arrivées électrique et d'eau et pose de la cuisine dans le logement du presbytère à Morlaincourt. Un devis n'a pas pu être retenu car incomplet. Le conseil décide de signer avec l'entreprise Ritz pour un montant de 8 730€ ttc.

- Un devis a été demandé pour une cuisine équipée en angle. Le conseil valide la proposition pour un montant d'environ 4 500€ avec l'électroménager.

Entretien des villages

Au vu de la météo cette année, le nombre de passage prévus lors de la signature du contrat d'entretien avec la société L'ami paysagiste s'est avéré insuffisant. Mais l'ensemble le conseil est satisfait de la prestation.

Il y a des actions ponctuelles à mener:

- Taillage de la butte devant l'église à Morlaincourt
- Nettoyage d'une tombe de soldat à Morlaincourt
- Taillages des tilleuls devant la salle des fêtes à Oëy
- Nettoyage du captage à Chennevières

Point chasse:

Présence de M. Pierre Beauxerois, Président de l'ACCA de Chanteraine

1. Demande d'acquisition de la parcelle de la loge de chasse par l'ACCA de Chanteraine - DE 2024 045 (6 contres et 3 abstentions)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de M. Pierre Beauxerois, Président de l'ACCA de Chanteraine qui souhaite acquérir une partie de la parcelle ZI 0002 sur laquelle est située la loge de chasse.

En effet la loge de chasse appartenant à l'ACCA de Chanteraine est construite sur la parcelle 390 ZI 0002 appartenant à la commune comme beaucoup de loge de chasse construite à cette époque.

Ludovic Muel et Vincent Bouchon, membre de l'ACCA de Chanteraine ne participe pas au vote.

Le conseil se prononce contre le fait de céder le terrain à l'ACCA de Chanteraine.(6contres et 3abstentions)

Divers points sont cependant à éclaircir (Taxe foncière....)

Point gibier

La commune a récemment reçu un courrier de la DDT informant des dégâts de gibier dans les communes de Meuse. Chanteraine fait partie des communes les plus indemnisées du département. Monsieur le Maire souligne que les forêts communales n'arrivent plus à se régénérer naturellement du fait de la surpopulation de sanglier et de chevreuil. Un effort est demandé au président de chasse.

Salle des fêtes : Facturation des dalles de plafond - DE 2024 046(11 pour)

Lors de la location de la salle des fêtes il arrive régulièrement que les plaques de plafonds soient abimées par les locataires. Afin de pouvoir remplacer ces plaques dégradées et pour sensibiliser les locataires à en prendre soin, Monsieur le Maire propose au conseil de facturer les plaques abimées 10€ l'unité.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition. Les plaques de plafonds seront ajoutées à la liste des éléments facturables en cas de dégradations.

Informations ONF

- Monsieur le Maire informe le conseil de la vente du bois des parcelles C28 et C29 pour un montant de 6 900€ TTC.
- La commission bois s'est réunie le 6 novembre pour analyser le programme de travaux proposé par ONF. Le conseil suit la commission pour le programme de travaux pour 2025 : parcelles C10, C11, C12 C26 et C27 à marteler et C 25 à délivrer en affouage pour l'hiver 2025-2026.
- Affouages: 5 personnes sont inscrites. Les affouages se feront dans la O8 (personne n'a voulu de la O 19 à nettoyer).
- Le plan d'aménagement est en cours par l'ONF

Informations et questions diverses

- Le conseil accepte la demande de M. Ugo Herbin pour faire un article dans le livret annuel de la commune.
- Une réunion d'information pour la mutuelle de village est prévue le 9 janvier 2025 à 17h à Morlaincourt. Une communication sera faite dans les villages.
- Local de stockage d'archive à Oëy: Après plusieurs signalements de l'utilisation inappropriée des locaux de la mairie d'Oëy, le retour à la normal devra impérativement s'effectuer dans le respect de la convention d'occupation signée par la mairie et l'amicale d'une part et le respect de la décision du conseil municipal qui a octroyé une somme non négligeable pour les travaux de la salle de stockage d'archive.
- une cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu le 12 novembre à 13h30 à l'école à Saint Aubin

Fin 22h40